

Agrément Technique ATG avec Certification

**Isolation de murs creux
(remplissage complet ou partiel du
creux)**

**PANNEAUX ISOLANTS
ROCKWOOL DES TYPES
ROCKFIT 434, ROCKFIT 434.652,
ROCKFIT MONO,
ROCKFIT MONO BLACK,
ROCKFIT DUO, ROCKMAX DENSE,
ROCKFIT PREMIUM BLACK,
ROCKFIT PREMIUM SILVER,
ROCKFIT MONO SILVER,
ROCKFIT MONO NEW,
ROCKFIT MONO BLACK NEW,
ROCKFIT MONO SILVER NEW,
ROCKFIT DUO NEW,
ROCKFIT PREMIUM NEW,
ROCKFIT PREMIUM BLACK NEW,
ROCKFIT PREMIUM SILVER NEW**

Valable du 12/04/2021
au 11/04/2026

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon 53 – 1040 Bruxelles
www.bcca.be – info@bcca.be



Titulaire d'agrément :

ROCKWOOL B.V.
Industrieweg 15
NL-6045 JG Roermond
Tél. : +31 (0)475 35 35 35
Fax : +31 (0)475 35 37 63
Site Internet : www.rockwool.nl
Courriel : info@rockwool.nl

Siège commercial :

ROCKWOOL Belgium NV
Oud Sluisstraat 5
2110 Wijnegem
Tél. : +32 (0)2 715 68 05
Fax : +32 (0)2 715 68 70
Site Internet : www.rockwool.be
Courriel : info@rockwool.be

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le Titulaire d'Agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le Titulaire d'Agrément [et le Distributeur] est/sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le Titulaire d'Agrément [ou le Distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA^{tc} n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « applicateur ».

2 Objet

Laine minérale (laine de roche) sous forme de panneaux destinés à être appliqués comme couche d'isolation thermique de murs creux maçonnés.

Les types ROCKMAX DENSE, ROCKFIT PREMIUM NEW, ROCKFIT DUO, ROCKFIT DUO NEW, ROCKFIT 434, ROCKFIT MONO et ROCKFIT MONO NEW sont utilisés pour le remplissage complet et partiel du creux; les types ROCKFIT PREMIUM SILVER, ROCKFIT PREMIUM SILVER NEW, ROCKFIT MONO SILVER, ROCKFIT MONO SILVER NEW, ROCKFIT PREMIUM BLACK, ROCKFIT PREMIUM BLACK NEW, ROCKFIT 434.652, ROCKFIT MONO BLACK et ROCKFIT MONO BLACK NEW sont utilisés pour le remplissage partiel du creux.

Les panneaux ROCKWOOL font l'objet de l'agrément de produit avec certification ATG H577-1.

L'agrément avec certification comporte un contrôle industriel continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par un organisme de certification désigné par l'UBA^{tc}.

L'agrément technique porte sur le matériau isolant proprement dit, y compris la technique de pose, mais pas sur la qualité de l'exécution.

3 Matériaux

Les panneaux ROCKWOOL se composent de fibres de laine de roche liées sous forme de panneaux hydrofuges au moyen d'un liant thermodurcissable.

4 Éléments

Les panneaux ROCKWOOL sont des panneaux rectangulaires et plans présentant les caractéristiques suivantes (voir le tableau 1).

Tableau 1 – Aperçu du produit

Dénomination	Dimensions (nominales)			Revêtement	Application
	Longueur (*)	Largeur (*)	Épaisseur		
	(mm)	(mm)	(mm)		
ROCKFIT 434	1000	800	180 à 200	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKFIT 434.652	1000	800	180 à 200	x	remplissage partiel du creux
ROCKFIT MONO	1000	800 (**)	30 à 250	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKFIT MONO NEW	1000	800 (**)	30 à 250	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKFIT MONO BLACK	1000	800	40 à 200	x	remplissage partiel du creux
ROCKFIT MONO BLACK NEW	1000	800	50 à 250	x	remplissage partiel du creux
ROCKFIT DUO	1000	800	75 à 200	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKFIT DUO NEW	1000	800	75 à 200	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKMAX DENSE	1000 (***)	800 (***)	30 à 175	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKFIT PREMIUM NEW	1000 (***)	800 (***)	30 à 200	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKFIT PREMIUM BLACK	1000 (***)	800 (***)	40 à 175	x	remplissage partiel du creux
ROCKFIT PREMIUM BLACK NEW	1000 (***)	800 (***)	40 à 200	x	remplissage partiel du creux
ROCKFIT PREMIUM SILVER	1000	800	50 à 175	xx	remplissage partiel du creux
ROCKFIT PREMIUM SILVER NEW	1000	800	60 à 200	xx	remplissage partiel du creux
ROCKFIT MONO SILVER	1000	800	70 à 250	xx	remplissage partiel du creux
ROCKFIT MONO SILVER NEW	1000	800	50 à 250	xx	remplissage partiel du creux

(*) : Les dimensions mentionnées ici sont les dimensions standard ; d'autres dimensions peuvent être fournies sur demande.

(**) : épaisseur = 30 mm, largeur = 600 mm

(***) : épaisseur ≤ 40 mm, longueur = 1200 mm, largeur = 600 mm

x : voile minéral noir sur une face

xx : voile minéral + alu perforé sur une face

- : pas de revêtement

5 Fabrication et commercialisation

Les panneaux ROCKWOOL sont fabriqués par l'entreprise ROCKWOOL B.V., dans son unité de production de ROERMOND, Industrieweg 15 (Pays-Bas). La firme ROCKWOOL Belgium NV assure la commercialisation des panneaux et peut offrir l'assistance technique voulue.

Pour ce qui concerne la fabrication et les contrôles, voir l'agrément de produit avec certification ATG/H577-1.

L'emballage comporte une étiquette reprenant les données voulues dans le cadre du marquage CE, la marque et le numéro d'ATG.

6 Mise en œuvre

6.1 Stockage et transport

S'agissant du stockage et du transport, il y a lieu de suivre les prescriptions du fabricant.

6.2 Construction et composition du mur creux isolé

Voir le Feuillelet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphe 2.

6.3 Principes de conception et d'exécution architecturaux

Voir le Feuillelet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphes 3.1 et 3.2.

Voir le tableau 1 pour ce qui concerne l'application : remplissage complet du creux ou remplissage partiel du creux.

Le parachèvement étanche à l'air continu de la paroi intérieure de mur creux peut être réalisé :

- soit au moyen d'une paroi intérieure de mur creux étanche à l'air, comme dans le cas de murs en béton préfabriqués ou réalisés in situ
- soit au moyen d'un enduit étanche à l'air, appliqué sur la face intérieure ou sur la face située du côté du creux de la paroi intérieure de mur creux.

En cas d'application de panneaux revêtus, il convient de poser les panneaux isolants avec le revêtement orienté vers la paroi extérieure du mur creux. Les panneaux ROCKFIT DUO et ROCKFIT DUO NEW sont placés côté tendre (masse volumique inférieure) contre la paroi intérieure de mur creux.

6.4 Détails et dessins d'exécution

Voir le Feuillelet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphe 4.

7 Performances

7.1 Performances thermiques

Voir la NBN B 62-002 « Performances thermiques de bâtiments – Calcul des coefficients de transmission thermique (valeurs U) des composants et éléments de bâtiments, édition de 2008 et le Feuillelet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1.

$$1/U = R_T = R_{si} + R_{\text{mur creux}} + R_{se}$$

$$R_{\text{mur creux}} = R_1 + R_2 + \dots + R_{\text{isol}} + \dots + R_n$$

$$U = 1/R_T \quad (1)$$

$$\Delta U_{\text{cor}} = 1/(R_T - R_{\text{cor}}) - 1/R_T \quad (2)$$

$$U_c = U + \Delta U_{\text{cor}} + \Delta U_g + \Delta U_f \quad (3)$$

Avec :

- R_T : résistance thermique totale du mur creux
- $R_{\text{mur creux}}$: résistance thermique ($\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$) du mur creux, soit la somme des résistances thermiques (valeurs de calcul) des différentes couches qui la composent (paroi intérieure de mur creux comportant ou non une couche d'étanchéité à l'air, couche d'isolation, coulisse restante en cas de remplissage partiel, paroi extérieure de mur creux).
- R_{si} : résistance à la transmission thermique de la surface intérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946. Pour le mur creux, $R_{si} = 0,13 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
- R_{isol} : pour une couche d'isolation homogène, il s'agit de la résistance thermique déclarée du produit isolant pour l'épaisseur visée. $R_{\text{isol}} = R_D$
- R_{se} : résistance à la transmission thermique de la surface extérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946. Pour le mur creux, $R_{se} = 0,04 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
- R_{cor} : facteur de correction = $0,10 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ pour les tolérances de pose lors de l'exécution du mur creux
- U : coefficient de transmission thermique ($\text{W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$) du mur creux, calculé conformément à (1)
- ΔU_{cor} : facteur de correction ($\text{W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$) sur la valeur U pour les tolérances dimensionnelles et de pose lors de l'exécution, calculé conformément à (2)
- U_c : coefficient de transmission thermique corrigé ($\text{W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$) pour le mur creux, conformément à (3) et à la NBN EN ISO 6946
- ΔU_g : majoration de la valeur U pour fentes dans la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946, pour une exécution conforme à l'ATG, $\Delta U_g = 0$
- ΔU_f : majoration de la valeur U pour fixations à travers la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946

Tableau 2 – R_{isol} = R_D

Épaisseur	ROCKMAX DENSE (à partir de 75 mm) ROCKFIT PREMIUM BLACK (à partir de 75 mm) ROCKFIT PREMIUM SILVER (à partir de 75 mm) ROCKFIT PREMIUM NEW ROCKFIT PREMIUM BLACK NEW (40 mm à 200 mm) ROCKFIT PREMIUM SILVER NEW (60 mm à 200 mm)	ROCKFIT 434 (180 mm à 200 mm) ROCKFIT 434.652 (180 mm à 200 mm) ROCKMAX DENSE (30 mm à 70 mm) ROCKFIT PREMIUM BLACK (40 mm à 70 mm) ROCKFIT PREMIUM SILVER (50 mm à 70 mm)	ROCKFIT MONO ROCKFIT MONO BLACK (40 mm à 200 mm) ROCKFIT DUO (75 mm à 200 mm) ROCKFIT MONO SILVER (à partir de 70 mm) ROCKFIT MONO NEW ROCKFIT MONO BLACK NEW (50 mm à 250 mm) ROCKFIT MONO SILVER NEW (50 mm à 250 mm) ROCKFIT DUO NEW (75 mm à 200 mm)
(mm)	[(m ² .K)/W]	[(m ² .K)/W]	[(m ² .K)/W]
30	0,90	0,85	0,85
40	1,20	1,15	1,10
50	1,50	1,45	1,40
60	1,80	1,75	1,70
70	2,10	2,05	2,00
75	2,25	-	2,10
80	2,40	-	2,25
90	2,70	-	2,55
100	3,00	-	2,85
110	3,30	-	3,10
120	3,60	-	3,40
130	3,90	-	3,70
140	4,20	-	4,00
150	4,50	-	4,25
160	4,80	-	4,55
170	5,15	-	4,85
175	5,30	-	-
180	5,45	5,25	5,10
190	5,75	5,55	5,40
200	6,05	5,85	5,70
210	-	-	6,00
220	-	-	6,25
230	-	-	6,55
240	-	-	6,85
250	-	-	7,10

7.2 Autres performances

Nous reprenons ci-après les caractéristiques en termes de performances des panneaux isolants ROCKWOOL. La colonne « UBAtc » précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « fabricant » mentionne les critères d'acceptation que le fabricant s'impose.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles effectués et fait partie de la certification de produit.

Propriétés	Critères UBAtc	Critères fabricant	Méthode de détermination	Résultats
Longueur (mm)	± 2 %	± 2 %	NBN EN 822	x
Largeur (mm)	± 1,5 %	± 1,5 %	NBN EN 822	x
Épaisseur (mm)	minimum T3	T3	NBN EN 823	x
Stabilité dimensionnelle (%) (48 h, 23 °C, 90 % H.R.)	DS(23,90) $\Delta\epsilon_{l,b,d} : \leq 1$	DS(23,90) $\Delta\epsilon_{l,b,d} : \leq 1$	NBN EN 1604	x
Absorption d'eau W_p (court terme) (kg/m ²)	$WS \leq 1$	$WS \leq 1$	NBN EN 1609	x
Coefficient de conductivité thermique λ_D (W/mK) ROCKMAX DENSE (à partir de 75 mm) ROCKFIT PREMIUM BLACK (à partir de 75 mm) ROCKFIT PREMIUM SILVER (à partir de 75 mm) ROCKFIT PREMIUM NEW ROCKFIT PREMIUM BLACK NEW ROCKFIT PREMIUM SILVER NEW		0,033	NBN EN 12667	x
ROCKMAX DENSE (30 mm à 70 mm) ROCKFIT PREMIUM BLACK (40 mm à 70 mm) ROCKFIT PREMIUM SILVER (50 mm à 70 mm) ROCKFIT 434 ROCKFIT 434.652		0,034		x
ROCKFIT MONO ROCKFIT MONO NEW ROCKFIT MONO BLACK ROCKFIT MONO BLACK NEW ROCKFIT DUO ROCKFIT DUO NEW ROCKFIT MONO SILVER ROCKFIT MONO SILVER NEW		0,035		x
Réaction au feu	A1-F ou non examinée	A1	Euroclass Classification conformément à la NBN EN 13501-1	x

x : Testé et conforme au critère du fabricant

Tableau 3 – Tolérances

Tolérances	
Tolérance épaisseur : Classe T3	
-3 % ou -3 mm ⁽¹⁾	+10 % ou +10 mm ⁽²⁾
⁽¹⁾ : tolérance la plus élevée	
⁽²⁾ : tolérance la plus faible	

8 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C.** Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du système. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle abordés ici sont les brevets, les marques, les dessins et les modèles ainsi que les droits d'auteur.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 1766) et du délai de validité.
- I.** L'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 8.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PARACHÈVEMENT », accordé le 20 juin 2019.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 12 avril 2021.

Cet ATG remplace la version précédente de l'ATG 1766 de 14/02/2020 au 13/02/2025. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modification par rapport à la version précédente
- Modification siège commercial

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification


Eric Winnepeninckx,
Secrétaire général


Benny de Blaere,
Directeur


Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations

www.wftao.com